

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT

11 MARS 2021

18H00

 MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle du Conseil

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - LECOURT (Mont-Saint-Martin) – BALESTRIERI - CAMBRILS (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – KURTZROCK – CROZET – KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève) - BOUCHET – LAVAL - LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	PARA – COGNARD (Saint-Egrève)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) – ROSSETTI (Quaix en Chartreuse) --- AMADIEU – CHARAVIN (Saint-Egrève)
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur CROZET a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 26 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

N°2021/03.01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu le rapport présenté par Monsieur le 1^{er} Vice-Président, S. DUPONT-FERRIER

Pour l'année 2021, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

Le montant total des subventions de fonctionnement se présente comme suit :

Montant des subventions de fonctionnement	Subv. non affectées	Projets spécifiques	Total
139 861 €	4 000 €	2 400 €	146 261 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses et de recettes totales de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en euros TTC) :

	BP2021	BP2020	VARIATION MONTANT	VARIATION %
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	140 900€	158 310€	-17 410€	-11%
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 847 121€	3 227 456€	-380 335€	-11.78%

Concernant les recettes on note le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, la participation de la Métro pour la dette récupérable de Maison de l'Emploi et de l'entreprise du Néron et des entrées pour la nouvelle piscine évaluées à 100K€ dans un contexte contraint par la crise sanitaire et une ouverture retardée.

Concernant les dépenses on note une baisse liée à la fermeture de la piscine Tournesol soit – 573 200€ et la fermeture de la piscine des mails soit – 391 300€. L'intégration de la nouvelle piscine intercommunale engendre

par ailleurs une augmentation de + 551 130€.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à environ 2 370 000€ et les recettes d'exploitation à environ 2 847 000€.

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 387 110€ avec un autofinancement de 335 830€. Le stock de dette s'élève à 7 171K€ au 1^{er} janvier 2021 pour une annuité de 1 531.6K€.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 tel qu'il a été présenté dans son rapport.

N°2021/03.02

**COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NÉRON A SAINT-EGREVE
ADAPTATION DES TARIFS ENTREES PISCINE A COMPTER DU 01 AVRIL 2021**

Vu la délibération n°2020/11.04 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs de la piscine intercommunale du Néron à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la crise sanitaire survenue et la volonté de proposer des tarifs adaptés aux usagers durant la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID 19,

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire de la piscine intercommunale du Néron dans le cadre d'un accès contraint à la piscine intercommunale du Néron,

Considérant l'avis donné par la CGES en date du 23 février 2021 pour la détermination des tarifs adaptés comme précités de la piscine intercommunale du Néron,

Considérant l'avis du Bureau Syndical du 25 février 2021,

Monsieur le Président propose les tarifs des entrées suivants à compter du 1^{er} avril 2021 applicables durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19,

Grille tarifaire Piscine du Néron			TARIFS (adaptés au contexte sanitaire COVID19)	
HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC :	En vigueur au 01/01/2021		A compter du 01/04/2021	
	Résidents *	Extérieurs	Résidents *	Extérieurs
=> ENTRÉES UNITAIRES				
Entrée Adulte (+18 ans)	3.50 €	6.50 €	3.00 €	6.00 €
Entrée Adulte réduit **	3 €	5.50 €	2.50 €	5.00 €
Entrée Jeune (13 à 17 ans) ***	3 €	5.50 €	2.50 €	5.00 €
Entrée Enfant (4 à 12 ans) ***	2 €	4 €	1.50 €	3.50 €
=> CARTES 10 ENTRÉES (carte nominative avec photo, validité de 1 an à partir de la date d'achat)				
Carte 10 entrées Adulte (+18 ans)	30 €	x	28 €	x
Carte 10 entrées Adulte réduit **	27 €	x	24 €	x
Carte 10 entrées Jeune (13 à 17 ans) ***	27 €	x	24 €	x
Carte 10 entrées Enfant (4 à 12 ans) ***	18 €	x	14 €	x
=> CARTES HORAIRE (carte nominative avec photo, validité de 1 an à partir de la date d'achat)				
Carte horaire 15 heures Adulte (+18 ans)	30 €	60 €	x	x
=> ABONNEMENTS ILLIMITÉS 10 MOIS (carte nominative avec photo, validité de septembre à juin)				

Abonnement 10 mois Adulte (+18 ans)	140 €	200 €	x	x
Abonnement 10 mois Adulte réduit **	105 €	150 €	x	x
Abonnement 10 mois Jeune (13 à 17 ans) ***	105 €	150 €	x	x
Abonnement 10 mois Enfant (4 à 12 ans) ***	70 €	100 €	x	x
ACTIVITÉS :	Résidents *	Extérieurs	Résidents *	Extérieurs
=> ACTIVITÉS AQUATIQUES :				
BÉBÉS NAGEURS (6 mois à 4 ans) : 1 séance par semaine en période scolaire				
Séance (<i>dont accès piscine</i>)	10 €	13 €	10 €	13 €
10 séances (<i>Carte nominative valable 1 an à partir de la date d'achat</i>)	80 €	104 €	80 €	104 €
JARDIN AQUATIQUE / AQUAPHOBIE / NATATION GRAND DÉBUTANT / NATATION SYNCHRONISÉE / WATERPOLO / etc. 1 séance par semaine en période scolaire				
Séance découverte (<i>cf. conditions</i>)	8 €	10 €	8 €	10 €
Année scolaire (<i>De septembre à juin, hors vacances et jours fériés</i>)	200 €	260 €	200 €	260 €
Semestre (<i>De janvier à juin, hors vacances et jours fériés</i>)	140 €	180 €	140 €	180 €
STAGES VACANCES				
Stage de 5 séances	50 €	65 €	50 €	65 €
=> ACTIVITÉS AQUAFORME :				
AQUAGYM (Sans réservation)				
Séance (<i>dont accès piscine</i>)	7 €	10 €	6 €	9 €
Abonnement mensuel AquaGym illimité 12 mois + Piscine illimité 10 mois (hors juillet-août)	20 €	25 €	17 €	22 €
Frais d'adhésion	30 €	30 €	30 €	30 €
AQUABIKE (Réservation obligatoire)				
Séance (<i>dont accès piscine</i>)	12 €	15 €	12 €	15 €
10 séances (<i>Carte nominative valable 1 an à partir de la date d'achat</i>)	108 €	135 €	108 €	135 €
GROUPES	Résidents *	Extérieurs	Résidents *	Extérieurs
GROUPES => HORAIRES PUBLICS (Sur réservation)				
Entrée groupe encadré Adulte (18 ans et +)	3 €	6 €	3 €	6 €
Entrée groupe encadré Jeunes (moins de 18 ans)	2 €	4 €	2 €	4 €
Groupe Anniversaire – Animation (forfait 10 personnes)	80 €	100 €	80 €	100 €
Entrée Anniversaire – Animation	8 €	10 €	8 €	10 €
GROUPES => CRÉNEAUX RÉSERVÉS				
Partenaires sous convention (Pompiers, Gendarmes, Police Municipale...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Clubs de Natation et de Plongée	Gratuit (selon conventions)	cf. locations	Gratuit (selon conventions)	cf. locations
LOCATIONS / MISES A DISPOSITION (forfait de 8 personnes par ligne d'eau)				
Location ligne d'eau (1 ligne x 1 heure)	30 €	40 €	30 €	40 €
Location bassin sportif (6 lignes x 1 heure)	150 €	200 €	150 €	200 €
Location bassin apprentissage (1 heure)	50 €	65 €	50 €	65 €
Location bassin extérieur (1 heure)	50 €	65 €	50 €	65 €
Location salle de réunion (demi-journée)	60 €	80 €	60 €	80 €

Nageur supplémentaire (1 heure)	3 €	5 €	3 €	5 €
Surveillance d'un bassin (1 heure)	30 €	40 €	30 €	40 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif (activité) (1 heure)	35 €	45 €	35 €	45 €
AUTRES	Résidents *	Extérieurs	Résidents *	Extérieurs
GRATUITES (comptabilisées par le contrôle d'accès)				
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Invitation : Offres promotionnelles & Actions de communication	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Les employés de la piscine du Néron (dont saisonniers et foodtruck) durant la période où ils travaillent	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES SERVICES & PRESTATIONS				
Création / Recréation carte d'accès	3 €	3 €	3 €	3 €
Location vélo AquaBike 30 min (hors entrée piscine)	5 €	5 €	5 €	5 €
Entrée spéciale (événement...)	10 €	13 €	10 €	13 €

* Tarifs « Résidents » sur présentation de la carte résident à chaque règlement

** Tarifs « Adulte réduit » sur présentation d'un justificatif à chaque règlement (ou de la carte résident avec mention spéciale) : Quotient familial <620 (attestation CAF) ; Etudiants de moins de 26 ans (carte étudiante) ; Demandeurs d'emploi (attestation pôle emploi de moins de 6 mois)

*** Tarifs « Jeune » et « Enfant » sur présentation d'un justificatif d'identité précisant l'âge à chaque règlement, ou de la carte résident

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs adaptés dans le cadre de l'épidémie liée à la propagation du virus COVID 19 et seront abrogés au terme de la crise sanitaire de facto.

Monsieur le Président précise que la grille tarifaire relevant de la délibération n°2020/11.04 du 26 novembre 2020 entrera ainsi à nouveau en vigueur.

Le comité syndical

- Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées adaptés à la crise sanitaire de la Piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021.
- Accepte à l'unanimité les gratuités comme précitées,
- Dit à l'unanimité que la grille tarifaire relevant de la délibération n°2020/11.04 du 26 novembre 2020 entrera ainsi à nouveau en vigueur de facto au terme de la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID 19.

N°2021/03.03

COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON À SAINT-EGREVE – ADAPTATION DU REGLEMENT D'UTILISATION AUX CONSIGNES DE SECURITE POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID 19

VU les statuts en vigueur du Syndicat,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15;

VU le Décret no 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale du Néron,

Vu le classement du bâtiment en établissement recevant du public en catégorie de type X de 3^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté n°2020.05 du 26 novembre 2020 portant règlement d'utilisation de la piscine intercommunale du Néron,

Considérant la crise sanitaire survenue et la nécessité de mettre en place des mesures d'hygiène et le respect des gestes barrières afin d'assurer la sécurité des agents de la collectivité et du public,

Considérant la nécessité de réglementer, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, le fonctionnement de la piscine dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Considérant que les conditions d'hygiène et de sécurité publique pour lutter contre la propagation du virus sont

réunies,

Considérant que la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le règlement d'utilisation de la piscine intercommunale du Néron à adapter aux conditions sanitaires aux fins de lutter contre la propagation du virus COVID 19.

Ces dispositions seront abrogées de facto à l'expiration de la crise sanitaire.

Le Comité Syndical

- Accepte à l'unanimité de modifier le règlement d'utilisation de la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève à adapter aux conditions sanitaires aux fins de lutter contre la propagation du virus COVID 19.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tout règlement d'utilisation adapté aux conditions sanitaires liées à la propagation du virus COVID 19 pour la piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève.
- Dit à l'unanimité que le règlement sera ensuite adressé pour signature à Monsieur le Maire de Saint-Egrève, la piscine étant située sur sa commune.
- Dit à l'unanimité que les adaptations du règlement aux conditions sanitaires seront abrogées de facto à l'expiration de la crise sanitaire, le règlement d'utilisation initial rentrant ainsi à nouveau en vigueur.

N°2021/03.04

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE

Compte-tenu de la fermeture définitive de la piscine des Mails en date du 01/09/2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des équipements mis à disposition du SIVOM du Néron,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée une nouvelle convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève :

- qui abroge et remplace la convention de mise à disposition des équipements sportifs au Sivom du Néron approuvée le 18 février 2020,

- qui met à disposition gratuitement les équipements sportifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1 - les terrains sportifs du Parc de Vence, situés dans le Parc de Vence, composés de :

- un terrain de rugby,
- un terrain d'entraînement de rugby.
- un bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby.

2 - le boulodrome couvert, situé au 29 rue des Glairaux, composé de :

- 8 jeux de boules,

Le comité syndical :

- Abroge à l'unanimité la convention approuvée le 18 février 2020 par délibération n°2020/02.04,
- Approuve à l'unanimité la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève pour la mise à disposition des équipements sportifs précités à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2025.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2020/11.05

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA PRATIQUE SPORTIVE SUITE A UNE DEMISSION

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit notamment que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Vu l'article 5211-2 du CGCT qui prévoit que les dispositions applicables aux adjoints sont transposables aux vice-présidents. En matière de démission, c'est donc l'article L 2122-15 qui est applicable aux adjoints.

Vu L'article L 2122-15 du CGCT qui prévoit que la procédure de démission volontaire pour le maire et les adjoints. Ces dispositions sont applicables au président et aux vice-présidents de l'organe délibérant des EPCI en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions particulières aux EPCI. Ainsi, en application de l'article précité, la démission doit être adressée au représentant de l'État dans le département.

Vu la délibération N°2020/07.05 du 23 juillet 2020 portant composition du bureau syndical,

Vu la délibération N°2020/07.06 du 23 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des deux autres membres du bureau syndical,

Vu la démission de Monsieur Sylvain Laval, en date du 26 février 2021 en tant que 3^{ème} Vice-Président du Sivom du Néron délégué à la pratique sportive,

Conformément aux statuts du Syndicat et en application de l'article L5211-10 du CGCT susmentionné,

Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau Syndical autre que le Président :

⇒ **3 Vice-Présidents** en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :

▪ **1^{er} Vice-Président :**

↳ Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat

↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.

▪ **2^{ème} Vice-Président :**

↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux

↳ La gestion des équipements sportifs à usage intercommunal

▪ **3^{ème} Vice-Président :**

↳ La politique d'éducation sportive

⇒ **2 autres membres**

Considérant que le siège de 3^{ème} Vice-Président est désormais vacant,

Monsieur le Président du Syndicat demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner à bulletin secret un nouveau 3^{ème} Vice-Président délégué à la pratique sportive.

Après un appel de candidature, Monsieur Pierre FAURE propose Monsieur Morgan Bouchet à la 3^{ème} Vice-Présidence.

Il est procédé au déroulement du vote conformément aux dispositions réglementaires.

Election du 3^{ème} Vice-président - Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur Morgan Bouchet a obtenu 14 voix.

Monsieur Morgan Bouchet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé à l'unanimité troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Morgan Bouchet a déclaré accepter d'exercer cette fonction

N°2020/03.06

COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION ET REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE IMPLANTEE SUR LE SITE DU GYMNASSE LIONEL TERRAY AU FONTANIL CORNILLON POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR A TEXTILES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA REMISE ET LA VILLE DU FONTANIL

Monsieur le Président rappelle que le gymnase Lionel Terray implanté sis rue du Rafour au Fontanil-Cornillon relève des compétences du Syndicat.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Ville du Fontanil souhaite permettre aux habitants de la commune de participer activement à la réduction des déchets textiles, et qu'il est ainsi nécessaire d'installer un conteneur à déchets textiles.

La Ville du Fontanil sollicite ainsi la mise à disposition gratuite d'un espace ouvert au public sur une parcelle propriété du Syndicat cadastrée section AH numéro 0188 sis 15, rue du Rafour au Fontanil. Le lieu d'implantation du conteneur se fera sur la plate-forme en béton, contre la haie jouxtant l'accès au parking du gymnase.

Le conteneur aura une dimension d'emprise au sol de 1145 mm (largeur) x 1140 mm (profondeur).

L'apport des moyens logistiques relèvent de l'association La Remise.

Monsieur le Président présente la convention à passer avec l'association La Remise et la Ville du Fontanil, qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de l'espace précité à compter de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le comité syndical :

- Approuve à l'unanimité la convention à passer avec l'association La Remise et la Ville du Fontanil, qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition gratuite d'un espace ouvert au public sur une parcelle propriété du Syndicat cadastrée section AH numéro 0188 sis 15, rue du Rafour au Fontanil à compter de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 19H05